



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-290

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-794 - CPOM_APAJH_DGC_PH_A2015000_PH_GE_02_J750050916_72 (5 pages)	Page 3
R32-2020-06-30-792 - CPOM_APEI DE SOISSONS_EPRD_PH_D2018000_PH_GE_02_JO20005401_72 (6 pages)	Page 9
R32-2020-06-30-793 - CPOM_APF_DGC_PH_A2014000_PH_GE_02_J750719239_72 (4 pages)	Page 16
R32-2020-06-30-789 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins 2020 SAMSAH ESPOIR 02 (4 pages)	Page 21
R32-2020-06-30-790 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins 2020 SAMSAH SOISSONS APEI SOISSONS (4 pages)	Page 26
R32-2020-06-30-791 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé 2020 MAS EPSMDA PREMONTRE (4 pages)	Page 31
R32-2020-06-30-795 - Décision tarifaire portant fixation de la DGF 2020 de l'ESAT DE ST QUENTIN SERVICES APAJH (4 pages)	Page 36

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-794

CPOM_APAJH_DGC_PH_A2015000_PH_GE_02_J7500
50916_72

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Nathalie PAGNON

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :			
CPOM APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916			
référéncé sous le numéro : A2015000_PH_GE_02_J750050916			
groupant les établissements suivants :			
IME	LA MAISON D'ÉLOÏSE	CHÂTEAU THIERRY	(020 009 163)
MAS		CHÂTEAU THIERRY	(020 013 033)
IME	LA FEUILLAUME	SAINT QUENTIN	(020 000 147)
SESSAD	LA FEUILLAUME	SAINT QUENTIN	(020 012 399)
SESSAD	SAFEP-SSEFIS	SAINT QUENTIN	(020 004 610)

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiées durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 7 633 705,70 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(riche) général(e)

De APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 70 997 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

IME - La Maison d'Eloïse (020 009 163) bénéficie de : 26 250,00 €

MAS - CHÂTEAU THIERRY (020 013 033) bénéficie de : 60 000,00 €


IME - La Feuillaume (020 000 147) bénéficie de : 12 000,00 €

SESSAD - SAFEP-SSEFIS (020 004 610) bénéficie de : 37 500,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 7 840 452,70 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916
référéncée sous le numéro : A2015000_PH_GE_02_J750050916
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LA MAISON D'ELOÏSE	CHÂTEAU THIERRY	(020 009 163)
MAS		CHÂTEAU THIERRY	(020 013 033)
IME	LA FEUILLAUME	SAINT QUENTIN	(020 000 147)
SESSAD	LA FEUILLAUME	SAINT QUENTIN	(020 012 399)
SESSAD	SAFEP-SSEFIS	SAINT QUENTIN	(020 004 610)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916, a été fixée à 7 840 452,70 €, dont :

- à titre non reconductible 135 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
020 009 163	26 250,00 €
020 013 033	60 000,00 €
020 000 147	12 000,00 €
020 004 610	37 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 7 704 702,70 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)		
	AM.....	CD
020 009 163	2 040 803,13 €.....	/
020 013 033	2 750 124,58 €.....	/
020 000 147	584 450,05 €.....	/
020 012 399	155 197,60 €.....	/
020 004 610	2 174 127,34 €.....	/

Prix de journée (en €)		
	Internat.....	Semi Internat
020 009 163	350.62 €.....	/
020 000 147	/.....	135,80 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 642 058,56 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-792

CPOM_APEI DE
SOISSONS_EPRD_PH_D2018000_PH_GE_02_JO20005
401_72

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Nathalie PAGNON

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :			
CPOM APEI DE SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401			
référéncé sous le numéro : D2018000_PH_GE_02_JO20005401			
groupant les établissements suivants :			
IME		BELLEU	(020 000 410)
ESAT	ESAT DES BERGES DE L AISNE	SOISSONS	(020 003 695)

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiées durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 4 928 768,18 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(riche) général(e)

De APEI DE SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 53 360 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

IME - BELLEU (020 000 410) bénéficie de : 43 894,20 €

ESAT - ESAT DES BERGES DE L AISNE (020 003 695) bénéficie de : 27 408,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire de votre ERRD 2020, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 5 053 430,38 €.

Présentation de votre Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses

Conformément aux dispositions de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, la conclusion du contrat entraîne pour l'organisme gestionnaire la mise en œuvre d'un état des prévisions de recettes et de dépenses regroupant l'ensemble des établissements et services relevant du contrat, et donc l'application des dispositions tarifaires, budgétaires et comptables définies aux articles R.314-210 à R.314-244 du même code.

Enfin, afin de faciliter l'approbation de votre EPRD 2020, l'ARS tient à vous indiquer les dispositions suivantes :

Conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020, votre EPRD doit être soumis dans l'application « Import EPRD » (<https://importeprd.cnsa.fr/>) dans les soixante jours suivant la date de la présente notification. L'ARS disposera alors d'un délai d'un mois pour approuver ou rejeter l'EPRD. Passé ce délai, l'EPRD sera approuvé tacitement. En cas de rejet, le gestionnaire disposera d'un délai d'un mois pour présenter son dernier EPRD et les autorités de tarification auront également un mois pour l'approuver ou l'arrêter.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des pièces obligatoires à déposer selon votre statut juridique :

Liste des pièces du dossier EPRD						
		Gestionnaires privés			EPSMS CCAS / CIAS	EPS
		EHPAD / AJA en tarif hébergement fixé par le CD	EHPAD / AJA en tarif hébergement libre	Structures champ PH	Structures champ PA ou PH	
Avant validation de l'EPRD						
Cadres normalisés	EPRD complet (annexe 1)	X		X	X	
	EPRD simplifié (annexe 2)		X			
	EPCP (annexe 12)					X
	Annexe activité (annexe 4) - A transmettre en octobre N-1	X	X	X	X	X
	Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés (annexe 6)	X	X	X	X	X
	Annexe financière (annexe 5)	X	X	Si co-financement		
Décision modificative (annexe 1 bis) - Avant 1ère validation de l'EPRD (*)						
Annexes non normalisées	Rapport budgétaire et financier	X	X	X	X	Pas obligatoire
	Données indicateurs	X	X	X	X	X
	Plan de transport			Si gestion MAS ou FAM		
	PPI actualisé			Le cas échéant		
Après validation de l'EPRD						
Cadres normalisés	RIA complet (annexe 7A)	X		X	X	
	RIA simplifié (annexe 7B)		X			
	Décision modificative (annexe 1 bis)	X		X	X	

(*) DM à présenter en même temps que l'EPRD si les tarifs sont notifiés après le vote du budget initial et qu'ils induisent une différence notable par rapport au budget voté.

AJA : Accueil de jour autonome
 CCAS/CIAS : centres communaux/intercommunaux d'action sociale
 CD : Conseil départemental
 EPS : établissements publics de santé
 EPSMS : établissements publics autonomes
 PA : champ des Personnes âgées
 PH : champ des Personnes handicapées

Enfin, pour minimiser les risques de rejet de votre EPRD, je vous rappelle que, conformément à l'article R.314-222 du Code de l'Action Sociale et des Familles, celui-ci doit notamment être présenté en équilibre réel. Pour ce faire, l'EPRD doit respecter les conditions suivantes :

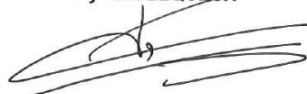
- Les produits de la tarification sont ceux notifiés ;
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- Le remboursement de la dette en capital ne doit pas être couvert par le produit des emprunts, sauf dans le cas de renégociation de ceux-ci ;

- La capacité d'autofinancement est suffisante pour couvrir le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice ;
- Les recettes affectées doivent être employées à l'usage auquel elles sont prévues.

Pour information, les principaux motifs de rejet des EPRD 2019 sur les champs PA et PH portaient sur :

- La non-conformité, l'incomplétude et le retard du dépôt de l'EPRD (38%) ;
- L'absence d'actions inscrites au rapport du directeur visant à solutionner les potentiels indicateurs financiers dégradés (20%) ;
- La non-conformité des produits de tarification par rapport aux crédits notifiés (13%)

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :**
APEI DE SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401
référéncée sous le numéro : D2018000_PH_GE_02_JO20005401
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME		BELLEU	(020 000 410)
ESAT	ESAT DES BERGES DE L AISNE	SOISSONS	(020 003 695)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401, a été fixée à 5 053 430,38 €, dont :

- à titre non reconductible 71 302,20 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
020 000 410.....	43 894,20 €
020 003 695.....	27 408,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 982 128,18 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)	
	AM..... CD
020 000 410	2 922 995,11 €..... /
020 003 695	2 059 133,07 €..... /

Prix de journée (en €)	
	Internat..... Semi Internat
020 000 410	/..... 135,14 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 415 177,35 €

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-793

CPOM_APF_DGC_PH_A2014000_PH_GE_02_J7507192

39_72

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Nathalie PAGNON

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :		
CPOM APF PICARDIE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239		
référéncé sous le numéro : A2014000_PH_GE_02_J750719239		
groupant les établissements suivants :		
SESSAD	ATHIES SOUS LAON	(020 001 871)
SESSAD	GUISE	(020 013 009)

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de sa compétence exclusive ou partagée, de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, l'agence régionale de santé a souhaité inscrire dans la présente décision le maximum d'éléments de tarification dans un délai très court. Aussi, si certaines mesures n'y sont pas abordées, elles seront traitées dans une décision modificative qui vous sera notifiée durant le dernier quadrimestre de l'année 2020.

Ainsi, votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2020 avant application du taux d'actualisation s'élève à 1 550 414,52 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles n-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De APF PICARDIE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Taux d'actualisation 2020

Le taux d'actualisation est fixé à 14 420 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Crédits non reconductibles COVID19 prime exceptionnelle

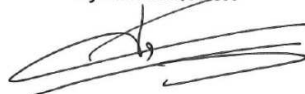
SESSAD - ATHIES SOUS LAON (020 001 871) bénéficie de : 21 000,00 €

SESSAD - GUISE (020 013 009) bénéficie de : 15 000,00 €

Ces crédits sont fléchés, ils feront l'objet d'un suivi lors du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 1 600 834,52 €.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :
APF PICARDIE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239
référéncée sous le numéro : A2014000_PH_GE_02_J750719239
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD	ATHIES SOUS LAON	(020 001 871)
SESSAD	GUISE	(020 013 009)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF PICARDIE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239, a été fixée à 1 600 834,52 €, dont :

- à titre non reconductible 36 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
020 001 871.....	21 000,00 €
020 013 009.....	15 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 564 834,52 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
	AM..... CD
020 001 871	874 423,74 €..... /
020 013 009	690 410,78 €..... /

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 130 402,88 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF PICARDIE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-789

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
2020 SAMSAH ESPOIR 02

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Nathalie PAGNON

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

SAMSAH à LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 014 049

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

- Votre dotation reconductible Assurance Maladie au 1er janvier 2020 : 752 694,69 €.
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 27 195,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23/06/2020

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De l'entité gestionnaire ESPOIR 02 identifiée sous le numéro de FINESS : 020 013 199

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

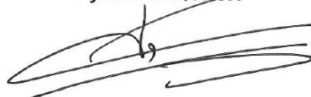
Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020
DE
SAMSAH SAMSAH LAON 020 014 049

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13 juin 2019 de la structure SAMSAH à LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 014 049 et gérée par l'entité dénommée ESPOIR 02 identifiée sous le numéro de FINESS : 020 013 199;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, le forfait global de soins est fixé à 779 889,69 € au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 752 694,69 € augmentée de 27 195,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 724,56 €.

Soit un forfait journalier de soins de :

Internat : 37,49 €.

Semi-Internat :/.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour

administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESPOIR 02 identifiée sous le numéro de FINESS : 020 013 199 et à l'établissement concerné.

Fait à Lille

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-790

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
2020 SAMSAH SOISSONS APEI SOISSONS

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Nathalie PAGNON

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

SAMSAH à SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 013 959

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

- Votre dotation reconductible Assurance Maladie au 1er janvier 2020 : 356 872,52 €.
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 3 200,25 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23/06/2020

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De l'entité gestionnaire APEI SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

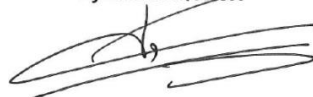
Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020
DE
SAMSAH SAMSAH SOISSONS 020 013 959

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27 janvier 2017 de la structure SAMSAH à SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 013 959 et gérée par l'entité dénommée APEI SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, le forfait global de soins est fixé à 360 072,77 € au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 356 872,52 € augmentée de 3 200,25 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 739,38 €.

Soit un forfait journalier de soins de :

Internat : 37,61 €.

Semi-Internat :/.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour

administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401 et à l'établissement concerné.

Fait à Lille

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-791

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée
globalisé 2020 MAS EPSMDA PREMONTRE

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Nathalie PAGNON

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

MAS extension MAS en cours à PREMONTRE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 017 349

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

- Votre dotation reconductible Assurance Maladie au 1er janvier 2020 : 3 950 400,00 €.
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 77 250,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23/06/2020

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De l'entité gestionnaire EPSM DÉP AISNE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 000 295

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

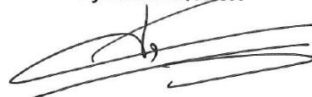
Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
2020 DE
MAS extension MAS en cours PREMONTRE 020 017 349

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18 décembre 2019 de la structure MAS extension MAS en cours à PREMONTRE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 017 349 et gérée par l'entité dénommée EPSM DÉP AISNE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 000 295;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, pour 2020, la dotation est fixée à 4 027 650,00 € correspondant à la dotation reconduite de 3 950 400,00 € augmentée de 77 250,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 329 200,00 €

Le prix de journée est de :

Internat : 216,46 €.

Semi Internat : /.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM DÉP AISNE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 000 295 et à l'établissement concerné.

Fait à Lille

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-795

Décision tarifaire portant fixation de la DGF 2020 de
l'ESAT DE ST QUENTIN SERVICES APAJH

Le Directeur général

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Nathalie PAGNON

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESAT à SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS : 020 003 786

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

- Votre dotation reconductible Assurance Maladie au 1er janvier 2020 : 1 207 265,51 €.
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 36 000,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23/06/2020

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De l'entité gestionnaire APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



à 100 605,46 €

Le prix de journée est de :

Internat : /.

Semi Internat : 56,48 €.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916 et à l'établissement concerné.

Fait à Lille

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

